



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Laboratoire de la ruralité des Vosges

Fiche action

Action N° 11 : Renforcer l'accompagnement des maires ruraux par les services de la Justice

I Situation, contexte :

- Un protocole a été signé entre le président de l'Association des maires des Vosges, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie et le Procureur de la République concernant le partage d'informations entre les signataires.

II Enjeux et objectifs :

- Les élus peuvent être l'objet d'incivilités voire d'agressions de la part des citoyens.
- Il est apparu nécessaire d'affirmer la présence de représentants de la Justice à leurs côtés par le biais d'une convention entre le Parquet et l'Association des maires ruraux des Vosges (AMR 88).

III Méthode de travail :

- Afin d'assurer une continuité et une lisibilité de la présence du Parquet sur le terrain, un ou plusieurs délégués se verra attribuer un secteur géographique déterminé (au moins un par arrondissement).
- Un délégué du Procureur tiendra une permanence à destination des élus, dans chacune des Maisons France Service du département à raison d'une demi-journée tous les deux mois, avec prise de rendez-vous préalable.

- Les permanences seront l'occasion pour les élus de demander des renseignements sur des procédures en cours, des décisions de justice, ou de signaler au Parquet toute situation particulière sur sa commune.
- rencontre entre l'AMR 88, le Procureur de la République et M. Normand.
- contact entre la secrétaire générale de la sous-préfecture de Neufchâteau (sous-préfet en charge de la ruralité) et les gestionnaires des Maisons France Service pour s'assurer de leur accord.

IV Conditions de mise en œuvre-calendrier-budget :

- Le procureur de la République a demandé à la Chancellerie le recrutement d'un sixième délégué ainsi qu'une dotation pour chacun d'entre eux d'un ordinateur portable.
- La mise à disposition d'un local adapté au sein des Maisons France Service sera également nécessaire.
- Une convention a été signée entre le Parquet, la préfète des Vosges et l'AMR 88.
- Cinq délégués sont opérationnels, un sixième est en cours de recrutement. Chacun organisera une réunion d'information à l'égard des élus de son secteur en novembre 2023.

V Résultats :

A venir

VI Éléments de répliquabilité :